



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

DRLP - Etrangers

**D.D.T. - Ban des vendanges
(AOC ROSE DE LOIRE)**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
(Composition de la commission départementale
des aides publiques au logement)**

1er octobre 2010

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION ET DE L'ETAT CIVIL

ARRETE portant agrement des medecins liberaux habilités a établir un rapport medical concernant les étrangers malades

le préfet d'indre et loire, chevalier de la legion d'honneur, chevalier de l'ordre national du merite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L313-11-11°, L.511-4-10° et L.521-3-5°

VU l'arrêté de Mme la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 8 juillet 1999, relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades, prévues à l'article 7-5 du décret n°46-1574 du 30 juin 1946 modifié,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 portant création des agences régionales de santé,

VU l'avis rendu le 29 septembre 2010 par le Conseil de l'Ordre des Médecins d'Indre-et-Loire,

VU l'avis en date du 28 septembre 2010 par le Syndicat des Médecins libéraux,

VU l'avis en date du 28 septembre 2010 par le Syndicat des Médecins généralistes d'Indre-et-Loire,

VU l'avis en date du 31 août 2010 par la Confédération des Syndicats des Médicaux Français d'Indre-et-Loire, sur proposition de monsieur le directeur general de l'agence regionale de sante centre

A R R E T E

ARTICLE 1er - les médecins libéraux, généralistes et spécialistes mentionnés sur les listes annexées au présent arrêté sont agréés pour établir un rapport médical concernant les étrangers malades.

ARTICLE 2 - le rapport médical, transmis sous pli confidentiel au médecin de l'agence régionale de santé Centre, précisera :

- le diagnostic des pathologies en cours,
- le traitement suivi et sa durée prévisible,
- les perspectives d'évolution de la pathologie,
- éventuellement, la possibilité d'un traitement dans le pays d'origine.

ARTICLE 3 - le règlement des honoraires des praticiens libéraux agréés est à la charge du patient. En cas d'indigence, le rapport médical sera établi par un praticien hospitalier.

ARTICLE 4 - la durée de l'agrément, renouvelable, est de trois ans.

ARTICLE 5- les arrêtés du Préfet d'Indre et Loire du 20 juillet 2007 et 6 juillet 2010 portant agrément des médecins libéraux habilités à établir un rapport médical concernant les étrangers malades sont abrogés.

ARTICLE 6- Mme la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 30 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,
Christine ABROSSIMOV

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES LIBERAUX AGREES POUR ETABLIR UN RAPPORT MEDICAL
CONCERNANT UN ETRANGER MALADE
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010

SPECIALITES	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
Cardiologue	HUBICHE	Michèle	3 boulevard A. Nobel 37540 St CYR-SUR-LOIRE	02 47 49 07 67
Cardiologue	JUBERT	Rémy	8 rue Rabelais 37300 JOUE-LES-TOURS	02 47 53 56 44
Cardiologue	KAPUSTA	Philippe	38 rue Jules Simon 37000 TOURS	02 47 05 19 64
Cardiologue	MAUDIERE	Arnaud	8 place de la Cathédrale 37000 TOURS	02 47 66 59 62
Cardiologue	TUROT	Valérie	3 boulevard A. Nobel 37540 ST CYR-SUR-LOIRE	02 47 49 07 67
Echographiste	LE GOFF	Eve	9 rue de Sully 37000 TOURS	02 47 20 71 17
Hépto-Gastro-Entérologue	CODJOVI	Philippe	1 avenue P. Labussière 37500 CHINON	02 47 93 25 50
Ophtalmologiste	BLANC	Francis	10 rue Chaptal 37000 TOURS	02 47 64 47 54
Orthopédiste	GUIRE	Christophe	3 place de la Cathédrale 37000 TOURS	02 47 20 15 30
Pneumologue	GAUCHER	Luc	8 bis rue Fleming 37000 TOURS	02 47 05 75 24
Pneumologue	ROULLIER	Alain	8 bis rue Fleming 37000 TOURS	02 47 05 75 24
Psychiatre	DRYLEWICZ	Serge	31 rue Emile Zola 37000 TOURS	02 47 61 58 67
Rhumatologue	BENOIST	Jacques	5 place Jean Jaurès 37000 TOURS	02 47 66 14 01

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX AGREES POUR ETABLIR UN RAPPORT MEDICAL
CONCERNANT UN ETRANGER MALADE
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2010

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
BAILLY	Michel	30 rue Lakanal 37000 TOURS	02 47 05 28 06
BARRE	Jean-Claude	28 rue Maurice Bouchor 37000 TOURS	02 47 20 25 23
CHALUMEAU	Philippe	68 Bis avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS	02 47 48 23 33
DE FOUCAUD	Ludovic	2 place Richelieu 37400 AMBOISE	02 47 23 13 18
LISSORGUES	Patrice	Place des Meuliers 37130 CINQ MARS LA PILE	02 47 96 40 13
MEUNIER	Philippe	17 rue des Ecoles 37420 AVOINE	02 47 58 40 05
MIGINIAC	Marc	24 rue Marceau 37500 CHINON	02 47 93 22 37
OGER	Thierry	110 rue de Jemmapes 37100	02 47 54 03 80

PERSON	Olivier	8 rue de Montbazon 37000 TOURS	02 47 66 63 85
PUISSANT	Thierry	5 rue Guillaumet 37000 TOURS	02 47 61 20 53
RECHARD	François-Louis	33 bis allée de la Robinetterie 37250 VEIGNE	02 47 26 26 46
RICHARD	Monique	17 rue des Ecoles 37420 AVOINE	02 47 58 40 05
RIEU	Philippe	11 place Sainte Anne 37520 LA RICHE	02 47 37 38 38
ROY	Jean	12 rue Nationale 37320 CORMERY	02 47 43 45 96
SAILLARD	Dominique	110 rue de Jemmapes 37100 TOURS	02 47 54 03 80
SCHABEL	Christian	11 rue du 11 Novembre 37500 CHINON	02 47 93 24 00
SEBBAN	Henri	6 rue des Portes de Fer 37330 CHATEAU LA VALLIERE	02 47 24 00 49
SIVADON	Patrick	68 bis avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS	02 47 48 23 33

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE FIXANT LA DATE DE DEBUT DES VENDANGES POUR LES VINS D'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE (AOC)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article D. 644-24 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article du présent arrêté,

Vu les propositions de service de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : En 2010, les dates de début des vendanges, à partir desquelles est autorisé l'enrichissement par sucrage à sec des raisins frais et des moûts des divers cépages aptes à produire des vins d'appellation d'origine protégée (AOC), sont fixées comme suit :

Pour l'A.O.C. ROSE DE LOIRE:

29 septembre : cépage : Cabernet franc N

1er octobre : cépage Pineau d'Aunis N

4 octobre : cépage Cabernet Sauvignon N

ARTICLE 2 : Ces dates correspondent à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à Monsieur Le Responsable du centre de l'I.N.A.O – 12, place Anatole France – 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

ARTICLE 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur conseiller technique de l'institut national des appellations d'origine, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les mairies du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 29 septembre 2010

Signé :
Pour le Préfet,
Le directeur départemental des territoires adjoint,
Jean-Luc CHAUMIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ modifiant la composition de la commission départementale des aides publiques au logement

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.351-14 et R.351-47 à R.351-52,
VU le décret n°2008-1510 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles, notamment le 2° du I de son article 2 et ses articles 4 17 et 20.
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 4 janvier 2010 portant renouvellement des membres de la Commission départementale des Aides Publiques au logement,
VU la lettre de Madame la Présidente de la Fédération du logement d'Indre et Loire,
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire;

Arrête

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 4 juin 2010 portant composition de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement est modifié :

Présidée par le Préfet ou son représentant, elle est composée de :

- M. le Trésorier Payeur Général,
 - Mme la Directrice de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
 - M. le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales
 - M. le Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- ou leurs représentants

- Deux représentants des Usagers parmi les personnes suivantes :

- Madame BOURDET Nicole née Bonnet représentant l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine (AFOC)
 - Madame GIRAULT Michèle représentant la Confédération Nationale du Logement 37 (CNL)
 - Madame VELIER Danièle, représentant la Confédération Nationale du Logement 37 (CNL)
 - Madame DELARUE Yvette, représentant la Confédération Syndicale des Familles (CSF)

- Le représentant désigné par le Conseil Général,
- Le représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire (UDAF)

Article 2 : Le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre duquel il a été désigné .

Article 3 : Le secrétariat de la Commission Départementale des Aides au Publiques au Logement est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 16 septembre 2010

Le Préfet,
Joël FILY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *1er octobre 2010* - N° ISSN 0980-8809.